



## Demande d'adhésion

Pour devenir membre de la Drilling Contractors Association (DCA), veuillez remplir ce formulaire et le retourner à l'adresse indiquée afin que votre candidature puisse être étudiée. Le conseil d'administration du DCA déterminera ensuite le classement des membres (voir le barème des frais d'adhésion ci-dessous).

Veuillez joindre les documents suivants avec la demande d'adhésion (sauf pour les adhésions individuelles\*):

### **Membres ordinaires (Entreprises de travaux de FHD):**

- Nombre de foreuses FHD: \_\_\_\_\_ Cumul des forces de tirage: \_\_\_\_\_ in KN
- Deux lettres de référence
- Politique de gestion de la qualité
- Une liste des projets réalisés au cours des 3 dernières années
- Une plaquette commerciale et, si possible, le dernier bilan

### **Membres associés (Fournisseurs, Clients, Ingénieries, Individus\*, etc.):**

- Nombre de salariés : \_\_\_\_\_
- Politique de gestion de la qualité
- Une liste des réalisations / projets au cours des 3 dernières années
- Une plaquette commerciale et, si possible, le dernier bilan.

**Société:** \_\_\_\_\_

**Domaine d'activité:** \_\_\_\_\_

**Adresse:** \_\_\_\_\_

**Site internet:** \_\_\_\_\_

**Représentant:** \_\_\_\_\_

**Tél/Courriel:** \_\_\_\_\_

**Date:** \_\_\_\_\_ **Signature:** \_\_\_\_\_

**Contact:** Association des Entrepreneurs de Forage Dirigé  
Dipl.-Geol. Antje Quante  
52068 Aachen - Charlottenburger Allee 39  
Phone: +49 (0) 241-9019 290; Fax -299; Email: a.quante@dca-europe.org  
Web: [www.dca-europe.org](http://www.dca-europe.org)

## DCA – Frais de cotisation

Toute personne physique ou morale désireuse de promouvoir les objectifs de l'association est éligible à devenir membre de la DCA. Le conseil d'administration étudie la demande d'adhésion à réception du formulaire dûment rempli.

### **Membres ordinaires**

Les membres ordinaires de la DCA sont des personnes physiques ou morales qui exécutent des travaux de forage horizontal dirigé comme activité professionnelle avec leur propre équipement.

### **Membres associés**

Les membres associés de la DCA sont des personnes physiques ou morales qui souhaitent promouvoir les objectifs de l'association mais qui ne réalisent pas de forage horizontal dirigé elles-mêmes. Un membre associé qui commence à réaliser des travaux de forage horizontal dirigé au cours de son adhésion devient alors membre ordinaire. Il n'y a pas de différence entre les membres ordinaires et les membres associés en termes d'obligations ou de droits.

### **Barème des frais**

#### **Membres ordinaires (Entreprises de travaux):**

La cotisation des entreprises de forage est calculée en fonction de la force de tirage des équipements FHD de la société. Le demandeur doit indiquer sur la demande d'adhésion la somme des forces de tirage de toutes les plates-formes lui appartenant. Les frais de cotisation sont dus dès acceptation de la demande d'adhésion, selon le barème ci-dessous. Tout changement de capacité de tirage de l'entreprise doit être immédiatement signalé à la DCA pour que les frais puissent être ajustés en conséquence.

<u>Groupe 1:</u> Cumul des forces de tirage	≤ 1.000 KN	1.050,00 €
<u>Groupe 2:</u> Cumul des forces de tirage	> 1000 ≤ 2.500 KN	2.100,00 €
<u>Groupe 3:</u> Cumul des forces de tirage	> 2.500 KN	3.150,00 €

#### **Membres associés (Fournisseurs, Clients, Ingénieries, Individus, etc.):**

La cotisation des membres associés est calculée en fonction du nombre de salariés employés par la société. Si la société fait partie d'un groupe, la taille de celui-ci est également prise en compte. Tout changement doit être signalé à la DCA pour que les frais puissent être ajustés en conséquence. D'autres individus impliqués dans le domaine du forage horizontal dirigé dont l'adhésion semble être en ligne avec les objectifs de l'association (par exemple, des scientifiques, des chercheurs, des instances administratives) peuvent également être acceptés en tant que membres associés (Groupe 5 - Adhésion individuelle) mais n'ont pas de droit de vote.

<u>Groupe 1:</u> Nombre de salariés	< 5	840,00 €
<u>Groupe 2:</u> Nombre de salariés	5 ≤ 50	1.050,00 €
<u>Groupe 3:</u> Nombre de salariés	> 50 ≤ 200	1.320,00 €
<u>Groupe 4:</u> Nombre de salariés	> 200	1.580,00 €
<u>Groupe 5:</u> Nombre de salariés		100,00 €

**Conditions de résiliation** : L'adhésion est conclue pour une durée indéterminée. La résiliation de l'adhésion se fait par écrit au plus tard le 30 septembre de l'exercice en cours. Celle-ci entre alors en vigueur au 31 décembre de cet exercice (voir §3 des statuts de la DCA).